

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 **L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ**
Le 18 Mars

En exercice : 12 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Présents : 7 Date de convocation : 13 Mars 2025

Votants : 8 Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; MM BOULORD Julien ; BREFFEILH Olivier ; Mme CIVET Sandrine ; Mme FAURE Nathalie ; MM. JACOLIN Didier ; NOGUEIRA Stéphane ;

Absents : MM. BAILLY Simon ; CAPALBO Fabian ; Mmes MOSKAL Magali ; MOREL BIRON Annie ; PERRIN Yvette

Pouvoirs : M. BAILLY Simon donne pouvoir à AFONSO SARAT Elvira

Madame la Maire propose de désigner Madame Sandrine Civet en qualité de secrétaire de séance, adopté.

Lors de la séance du 13 mars dernier, le quorum n'a pas été atteint.

Aussi, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil du 30 Janvier 2025 est adopté.

Ordre du Jour de la séance :

1. Délibération pour approbation du Compte de Gestion 2024
2. Délibération pour approbation du Compte Administratif 2024
3. Délibération pour affectation des résultats 2024
4. Délibération pour vote des taux d'imposition 2025
5. Délibération pour vote du Budget Primitif 2025
6. Délibération pour vote du Budget Annexe Lotissement 2025
7. Délibération pour vote du Budget Annexe Résidence 2025
8. Délibération pour demande de fonds de concours auprès de la CAPV pour la mise en place de colonnes enterrées
9. Délibération pour demande de fonds de concours dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
10. Délibération pour attribution de nom à une route
11. Délibération pour mandater le Centre de Gestion la renégociation des contrats groupes

Délibération n°2025031801 : Approbation du Compte de Gestion 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire (période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025).
- **DE DECLARER** que le compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025031802 : Approbation du Compte Administratif 2024

Madame le Maire donne la parole à Madame Elvira Afonso Sarat, 1^{ère} adjointe, qui prend la Présidence de la séance.

Elle rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

SAINT BLAISE DU BUIS - RESULTAT 2024		
	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement	731 533,24 €	
Recettes de fonctionnement		1 003 123,00 €
Résultat de fonctionnement 2024		271 589,76 €
Dépenses d'investissement	362 783,77 €	
Recettes d'investissement		410 216,15 €
Résultat d'investissement 2024		47 432,38 €
Excédent antérieur d'investissement 2023		497 169,15 €
Résultat global d'investissement 2024 à reporter sur 2025		544 601,53 €
Reste à Réaliser	311 835,04 €	
RESULTAT GLOBAL		232 766,49 €

Après avoir reconnu que ce compte administratif est conforme au compte de gestion du Trésorier de Voiron et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Après la sortie de l'ordonnateur, Mme le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **DE VOTER et d'ARRETER** le compte administratif 2024 de la commune tel que présenté

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025031803 : Affectation des résultats 2024

Madame Nathalie Faure explique que le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2024 du budget principal doit faire l'objet d'une affectation conformément à l'instruction M57.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal, et constatant que le Compte Administratif laisse apparaître :

- ✓ un excédent global de fonctionnement de 271 589,76 €
- ✓ un excédent global d'investissement de 544 601,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** la totalité de l'excédent de fonctionnement de 271 589,76 € en section d'investissement à l'article 1068, et par conséquent de ne pas conserver d'excédent de fonctionnement au budget primitif 2025.
- **D'AFFECTER** la totalité de l'excédent d'investissement de 544 601,53 € en section d'investissement à l'article 001 relatif aux recettes d'investissement.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025031804 : Vote des taux d'imposition au titre de 2025

Chaque année avant le vote du budget, le Conseil municipal vote les taux communaux d'imposition des taxes directes locales.

Compte tenu de la conjoncture, Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025 (taux de taxe d'habitation, taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales et de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Libellés :	2022	2023	2024	2025
Taxe foncière sur les propriétés BATIES	40,12	40,12	40,12	40,12
Taxe foncière sur les propriétés NON BATIES	59,36	59,36	59,36	59,36
TAXE HABITATION		8,57	8,57	8,57

- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°202501805 : Vote du Budget Primitif 2025

Madame le Maire présente le Budget Primitif communal 2025 et précise qu'il a été construit pour accompagner l'équipe municipale dans la gestion de la commune.

Si le budget de fonctionnement doit s'inscrire dans la continuité, il convient d'être précautionneux quant aux charges de personnel (prestataires inclus). Le nombre d'enfants bénéficiant du service de cantine est en augmentation. Une personne supplémentaire a été intégrée temporairement pour assister l'équipe.

L'année 2025 va voir la concrétisation du projet de la résidence séniors et de l'aménagement du secteur.

- Les investissements d'acquisition du terrain auprès des conjoints Perrin et de construction de logements pour les aînés, salles communes et pôle petite enfance vont faire l'objet de la création d'un budget annexe appelé Résidence Séniors.
- Les écritures qui permettront la vente des tenements viabilisés par la commune et portés par l'Etablissement public foncier du Dauphiné seront rassemblés dans un budget annexe nommé Lotissement

Enfin, notre budget principal répondra aux exigences de fonctionnement d'une commune de notre taille.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2025 tel que présenté :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	957 100,27 €	993 461,23 €
Recettes	957 100,27 €	1 018 169,37 €
		Excédent de 24 708,14 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal pour l'année 2025

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle versée depuis le budget principal (compte 65736211 en dépenses de fonctionnement) au budget annexe de la budget annexe Résidence (compte 7741 en recettes d'investissements)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°202501806 : Vote du Budget Annexe Lotissement 2025

Madame le Maire présente le Budget annexe du lotissement établi pour 2025 et précise qu'il a été construit pour gérer le lotissement.

COMMUNE DE Saint Blaise du Buis // BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 35310

BUDGET 2025 (Hors taxes)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES		
article	contrôle	intitulé	montant	article	intitulé	montant
6015/011		Notaire (frais de vente 2 lots)	1 000,00		Vente terrains TTC (2 lots)	210 000,00
6015/011		Remboursement EPFL	75 000,00	7015	Part TVA reversée	-21 825,00
635		Impots foncier	200,00		Sous total HT	188 175,00
		Sous Total	76 200,00			
65822/65		Reversement de l'excédent au BP	111 975,00			
			188 175,00			188 175,00
INVESTISSEMENT						

Le maire présente aux membres du Conseil, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 188.175,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **DE VOTER** le Budget annexe du lotissement pour l'année 2025 tel que présenté

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°202501807 : Vote du Budget Annexe Résidence 2025

Madame le Maire présente le Budget annexe de la résidence séniors établi pour 2025 et précise qu'il a été construit pour gérer la résidence.

Commune de Saint Blaise du Buis // Budget Annexe Résidence Séniors 2025 (hors taxes)

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
article	contrôle	intitulé	montant	article	intitulé	montant
63513		Taxe d'aménagement	49 000,00	7741	Subvention fonctionnement	82 000,00
63512		Impots foncier	1 000,00			
6162		Assurance dommages ouvrages	32 000,00			
			82 000,00			82 000,00
INVESTISSEMENT						
2313		Travaux construction tous corps d'états	4 007 000,00 €	13	Subventions publiques	762 437,00 €
2184		Mobilier	254 000,00 €	1313	Dept Innovation	400 000,00 €
2181				1313	Dept Territoriale	62 837,00 €
				1317	Leader	30 000,00 €
				13188	CARSAT	50 000,00 €
				1315	CAPV Coeur de village	112 100,00 €
				1315	CAPV FdC	107 500,00 €
				1641	Emprunts	2 900 000,00 €
				1641	Emprunt relais court terme subventions	598 563,00 €
			4 261 000,00			4 261 000,00

Le maire présente aux membres du Conseil, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 82.000,00 €.

Il s'équilibre également en dépenses et en recettes d'investissements à 4.261.000,00 € s'agissant de l'année de construction du bâtiment.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **DE VOTER** le Budget annexe de la résidence pour l'année 2025 tel que présenté

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025031808 : Demande de fonds de concours auprès de la CAPV pour la mise en place de colonnes enterrées

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention, pour la mise en place de colonnes à déchets enterrées sur la commune de St Blaise du Buis. En effet, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, propose un fonds de concours contribuant financièrement à l'opération de génie civil et prenant en charge totalement la fourniture des conteneurs enterrés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **SOLLICITER** une subvention de 13 154,50 Euros auprès du Fonds de concours pour des aménagements dans le cadre de la mise en place de colonnes à déchets enterrées sur la commune de St Blaise du Buis, à savoir Route de la Murette, Montée des Essarts de Bonjean, Rue de la mairie, Route de Célinas, représentant 50 % des travaux
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention fonds de concours Génie civil à la mise en place de points d'apport volontaire avec le Pays Voironnais
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et à signer toutes pièces relatives à cette affaire

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025031809 : demande de fonds de concours dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Madame le Maire informe que l'Ecole élémentaire Paulette Collavet s'est inscrite pour participer au projet « Notre Ecole, Faisons-la ensemble », lancé par le Conseil national de refondation. En effet une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, mais aussi les élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective. Ce projet proposé par l'Education Nationale est intitulé « des jeux de société mathématiques au service de la résolution de problèmes ».

Il convient de valider le financement de ce projet porté par l'école de Saint Blaise du Buis. Le montant de l'investissement s'élève à 2.977,86 euros (jeux et bacs de rangement)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de financement dans le cadre de fonds d'innovation pédagogique avec l'Etat représenté par la rectrice de l'académie de Grenoble
- **SOLLICITER** une subvention de 2.977,86 Euros dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et à signer toutes pièces relatives à cette affaire

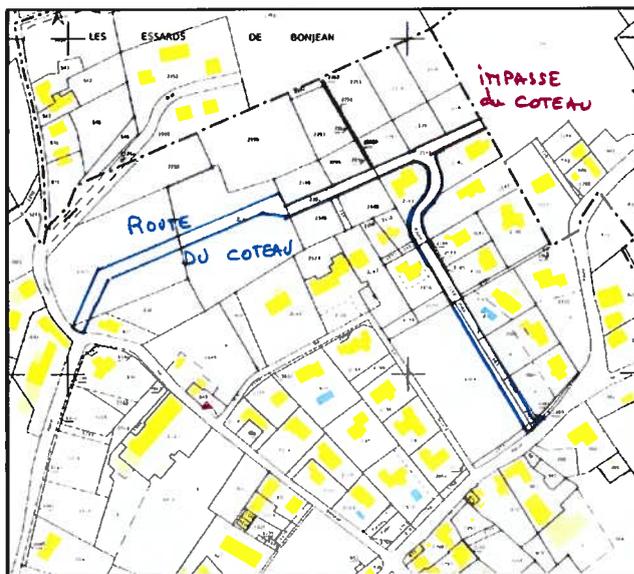
La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025031810 : Attribution de nom d'une route

Madame le Maire informe le service de La Poste nous demande de dénommer la nouvelle route traversante depuis le carrefour de la rue de la mairie et de la montée des Essarts de Bonjean, jusqu'à la route du coteau créé pour l'aménagement du secteur Entrée Nord Est.



Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DEFINIR** la nouvelle route à construire comme la continuité de la Route du Coteau depuis la route départementale route de la Murette
- **RENOMMER** la section nord-est, Impasse du Coteau, et attribuer de nouveaux numéros aux habitants
- **DIRE** que le tènement représenté par les parcelles section B n°2283, n°2314, n°2292, n°2288 et n°2293 passera dans le domaine public de la Commune pour mise à jour de la voirie communale
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et à signer toutes pièces relatives à cette affaire

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025031811 : Mandater le Centre de Gestion pour la renégociation des contrats groupes

Le Centre de Gestion soutient les collectivités en leur proposant des contrats groupes, notamment dans le domaine des prestations sociales en faveur des agents territoriaux.

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce, avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE DONNER** mandat au CDG38 pour représenter la Commune de Saint-Blaise du Buis et négocier en son nom lors des consultations de la mutuelle santé, et de l'assurance statutaire.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses : Sans objet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire,

Sandrine CIVET

Le Maire,

Nathalie FAURE



Affiché à la porte de la Mairie le 24/03/2025.